

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
de 10 postes d'adjoint technique à temps non complet
(17,30/35^{ème})**

**DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX
COMMUNES - NAUTILIS**

DGA Ressources et relations aux administrés
Ressources humaines et appui managérial- CL
N° 2022-D-188

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23-2
- ☐ Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- ☐ Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service accueil de Nautilus,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 10 postes d'adjoint technique à temps non complet (17,30/35^{ème}) au sein de la DGA cohésion territoriale et appui aux communes, service accueil de Nautilus à compter du 1^{er} juillet 2022, pour 2 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 10 juin 2022

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,
Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 17 JUIN 2022

Publié ou notifié

Le : 23 JUIN 2022